

Trad

AIU

Belgium - Statement on Victim Assistance 26.5.2009

L'assistance aux victimes constitue un volet important de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel, à l'égal de la destruction des stocks et du nettoyage des zones contaminées.

Il est bien sûr essentiel de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir les accidents à travers des opérations de déminage et à travers la sensibilisation des populations concernées. Il ne serait pas acceptable pour autant de rester indifférent à la situation des victimes. Pour la Belgique, notre objectif commun d'un monde sans mines ne sera pas atteint tant que toutes les victimes n'auront pas reçu l'assistance et les services auxquels elles ont droit. Il importe d'assurer l'accès effectif des victimes, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, à l'assistance médicale et psychologique, ainsi qu'à la réhabilitation et à la réinsertion. Les spécificités tenant à l'âge des victimes doivent être également prises en compte. *de façon ou de filles*

Depuis que la Convention a été adoptée, la manière dont l'assistance aux victimes est abordée a beaucoup évolué. En tout cas sur le plan des principes, un travail considérable a été accompli pour définir le plus précisément possible les objectifs à atteindre et les étapes à franchir pour y parvenir. Le rapport de la neuvième réunion des Etats parties, qui s'est tenue l'année dernière à Genève, donne des indications très claires sur ce qui est attendu tant des Etats affectés que de ceux qui sont en mesure d'apporter une assistance.

Vous trouverez dans le rapport au titre de l'article 7 des informations sur les projets financés par la Belgique. Vous constaterez notamment que la Belgique accorde une contribution annuelle de deux millions d'euros à l'« Action mines » du CICR. La Belgique finance également différents projets tendant à la réintégration socio-économique des victimes en donnant la priorité à ceux dont les retombées concrètes sont le plus facilement identifiables. Par ailleurs la Belgique soutient des projets menés par des ONG en vue de la préparation de la Conférence de Carthagène, dont nous attendons des résultats directement utilisables dans la mise en œuvre des politiques d'assistance aux victimes.

Cette information, j'en conviens, n'est pas exhaustive, et ne couvre pas l'ensemble des projets financés par la Belgique en faveur de la politique des personnes handicapées dans les pays affectés. Nous fournirons des éléments supplémentaires d'ici au 15 juin dans notre réponse au questionnaire adressé aux donateurs par les co-présidents. Pour la première fois, les Etats non parties et la Commission européenne ont été également invités à y répondre s'ils le souhaitent. La Belgique se réjouit de cette innovation, qui peut contribuer à donner une image plus fidèle des actions entreprises.